

28 DEC. 2023

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**Lieu-dit Monteipdon  
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2023-03-18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 décembre à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

**Date de convocation** : 04 décembre 2023

**Nombre de membres** : en exercice : 118  
Présents : 60 Pouvoirs : 9  
Votants : 69 (dont 9 procurations)

**Présents** : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Guillaume BAFFIER (CHATEAUNEUF LES BAINS); Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES); Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Davy BELLARD (NEUF EGLISE); Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES); Gilles BIGAY (EFFIAT); Grégory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Florent BOURLON (POUZOL); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Marc CARRIAS (EFFIAT); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Daniel CHARRAUX (TEILHET); Adrien CIBOIS (AYAT SUR SIOULE) Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Pierre COLLANGE (LISSEUIL); Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE); Guillaume CRISPYN (CHAMPS); Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Dominique DINYTASZ (MENAT); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE); Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Marie Françoise HUBERT (JOZERAND); Philippe IMBAUD (YOUX); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Guillaume JOUANADE (TEILHEDE); Bernard JOUHENDON (VIRLET); Pascal LABBE (SAINT AGOULIN); Patrick LAPARRAT (COMBRONDE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS); Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Pascal MONTAGNE (MARCILLAT); Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Etienne ONZON (COMBRONDE); Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS); Jean Luc PORTE (JOZERAND); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Marcel RAYNAUD (ESPINASSE); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS); Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS); Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE); Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER); Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

**Absents ayant donné procuration** :

Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)  
Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT)  
Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)  
Jean-Pierre GELINAT (VIRLET) ayant donné pouvoir à Bernard JOUHENDON (VIRLET)  
Paul LASSET (SAINT MYON) ayant donné pouvoir à Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON)  
Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE)  
Josette MOULY (SERVANT) ayant donné pouvoir à Jérôme BOREL (SERVANT)  
Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ayant donné pouvoir à Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)  
Jean François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Marc CARRIAS (EFFIAT)

Monsieur Pascal MONTAGNE a été élu secrétaire de séance.

## **Objet : Mandatement du Centre de Gestion pour réaliser une négociation collective et une mise en concurrence concernant la garantie prévoyance**

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire de prévoyance, conclue entre le Syndicat de Sioule et Morge et la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGPREV) prend normalement fin le 28 février 2026.

Avant cette date, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme a justement décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance, à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Etant donné le statut particulier des agents du Syndicat de Sioule et Morge (salariés de droit privé), le CSE du Syndicat serait également consulté si le Syndicat envisageait d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Il est proposé au Comité Syndical :

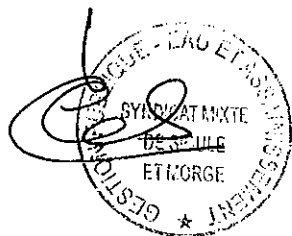
- De donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme afin :
  - ✓ Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,
  - ✓ Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- De préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein du Syndicat de Sioule et Morge sera subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé,
- De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- De s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat de Sioule et Morge aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme afin :
  - ✓ Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,
  - ✓ Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- **PRECISE** que la validité de cet accord collectif et son application au sein du Syndicat de Sioule et Morge sera subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé,
- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat de Sioule et Morge aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.



Fait et délibéré à Saint Pardoux,  
Le 16 décembre 2023

Le Président,  
Luc CAILLOUX